MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 13 avril 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20220407-D006772I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire : Mme Juliette SORLIN

Etaient absents : Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 37 - Avenant n° 3 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au volet enfance du contrat enfance et jeunesse

Délibération n° 2022/006772

37

Avenant n° 3 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/03/2022	Favorable unanime

Résumé :
Le présent rapport a pour objet la signature des avenants aux conventions-cadre, définissant le montant de participation de la Ville pour l'année 2022, avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse.
Dans ce cadre, la Ville de Besançon subventionne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le fonctionnement de la structure multi-accueil gérée par Antenne Petite Enfance et l'Espace Enfants de la Maison Verte de Besançon afin de proposer une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la petite enfance.
Avec chacune de ces associations, une convention-cadre a été signée en 2020, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement de chacune des structures en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la participation des familles.
La convention-cadre prévoit que le montant de la subvention accordée annuellement par la Ville aux 2 associations est défini par un avenant à la convention-cadre.
Au titre de 2022, le montant de la subvention s'élève à 119 378 € pour l'Antenne Petite Enfance et à 49 205 € pour la Maison Verte.

Le Contrat Enfance et Jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, a été renouvelé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre du volet Enfance de ce contrat, bénéficient également de la PSEJ, les associations suivantes : l'Antenne Petite Enfance et La Maison Verte de Besançon.

La Ville de Besançon subventionne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le fonctionnement de la structure multi-accueil gérée par Antenne Petite Enfance et l'Espace Enfants de la Maison Verte de Besançon afin de proposer une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la Petite Enfance.

Pour atteindre ces objectifs, une convention-cadre a été signée en 2020, respectivement avec l'Antenne Petite Enfance et la Maison Verte, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement de chacune des structures en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la participation des familles.

La convention-cadre définit les modalités de reversement de la Prestation Enfance Jeunesse servie par la CAF aux deux associations au titre au Contrat Enfance Jeunesse et le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement des associations par le versement d'une subvention.

Malgré les difficultés liées au contexte sanitaire en 2021, les deux associations ont poursuivi leurs activités envers les familles.

Le montant de cette subvention est défini annuellement par un avenant.

Pour l'Antenne Petite Enfance, au titre de 2022, la contribution de la Ville s'élève à 119 378 €.

Pour la Maison Verte, au titre de 2022, la contribution de la Ville s'élève à 49 205 €.

Ces subventions seront prélevées sur les lignes de crédit 65.64.6574.0022025.44000 (Antenne Petite Enfance) et 65.64.6574.0022026.44000 (Maison Verte).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 119 378 € à l'Antenne Petite Enfance pour l'année 2022,**

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 49 205 € à la Maison Verte pour l'année 2022,**

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants aux conventions-cadre.**

M. Gilles SPICHER (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION-CADRE

ENTRE

LA VILLE DE BESANÇON

ET

L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE

ANNEXE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Ci-après dénommée « La Ville »

Et

L'Association « Antenne Petite Enfance de Franche-Comté », représentée par Mme Frédérique GENTNER, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée « L'Association »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 1992, la Ville soutient financièrement la structure multi accueil petite enfance gérée par l'association Antenne Petite Enfance dans le souci d'assurer sa pérennité pour le maintien d'une offre de qualité au service des familles bisontines.

Pour atteindre ces objectifs, et après sollicitation par l'Antenne Petite Enfance, la Ville a proposé la signature d'une convention-cadre définissant les règles d'attribution de sa contribution y compris le versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), servie par la CAF du Doubs, en application du Contrat Enfance et Jeunesse signé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 3.2 de la convention-cadre, de fixer le montant annuel de l'engagement financier de la Ville pour le fonctionnement de la structure multi accueil petite enfance.

ARTICLE 2 – Montant de l'engagement financier

La Ville s'engage au titre de 2022 à verser une contribution d'un montant de 119 378 € à l'Association.

Les modalités de versement de la subvention seront réalisées en application de l'article 4 de la convention-cadre.

ARTICLE 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'année 2022. Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de cet avenant, un nouvel avenant sera conclu.

ARTICLE 4 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de l'avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le en double exemplaire.

Pour l'Association
Antenne Petite Enfance
La Présidente,

Frédérique GENTNER

Pour la Ville de Besançon
La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION-CADRE

ENTRE

LA VILLE DE BESANÇON

ET

L'ASSOCIATION LA MAISON VERTE

ANNEXE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Ci-après dénommée « La Ville »

Et

L'Association « La Maison Verte de Besançon », représentée par M. Jean GALMICHE, Président, domiciliée 1 rue du Grand Charmont à Besançon

Ci-après dénommée « L'Association »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 1992, la Ville soutient financièrement La Maison Verte dans le souci d'assurer sa pérennité pour le maintien d'une offre de qualité au service des familles bisontines.

Pour atteindre ces objectifs, et après sollicitation par La Maison Verte, la Ville a proposé la signature d'une convention-cadre définissant les règles d'attribution de sa contribution y compris le versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), servie par la CAF du Doubs, en application du Contrat Enfance et Jeunesse signé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 3.2 de la convention-cadre, de fixer le montant annuel de l'engagement financier de la Ville pour le fonctionnement des permanences de personnels accueillants destinées aux enfants et aux parents.

ARTICLE 2 – Montant de l'engagement financier

La Ville s'engage au titre de 2022 à verser une contribution d'un montant de 49 205 € à l'Association.

Les modalités de versement de la subvention seront réalisées en application de l'article 4 de la convention-cadre.

ARTICLE 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'année 2022. Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de cet avenant, un nouvel avenant sera conclu.

ARTICLE 4 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de l'avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le en double exemplaire.

Pour l'Association
La Maison Verte de Besançon
Le Président,

Jean GALMICHE

Pour la Ville de Besançon
La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE